

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 à 18 heures 30

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) établi par la communauté de communes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Haute Comté (PLUI) a été présenté aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal a pris acte de la remise, à chaque conseiller municipal, du rapport d'activités 2021 de la communauté de communes.

Les rapports sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif 2021 ont été adoptés.

Le rapport établi par la communauté de communes concernant l'assainissement non collectif a également été présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal a accepté les décisions de la commission de surendettement concernant l'effacement de la dette de 2 créanciers, soit : Budget eau : 651.03 € et Budget Assainissement : 504.56 €

La démolition du bâtiment de la Semouse situé 31 rue du Général de Gaulle a été actée. Les aides financières auprès de la Communauté de Communes de la Haute-Comté ou tout autre financeur seront sollicitées.

Concernant les locaux périscolaires, le maire est autorisé à signer, avec la communauté de communes :

Un procès-verbal de mise à disposition des biens concernant l'accueil périscolaire.

Une convention et ses avenants éventuels concernant le remboursement des fluides (eau, électricité et chauffage) et à la participation aux travaux.

Le Maire rappelle qu'au niveau de l'éclairage public communal, depuis 2017, la grande majorité des 289 lampadaires est équipée en LED avec un abaissement de puissance la nuit.

La coupure totale de ces lampadaires, une partie de la nuit, n'apporterait que très peu d'économies et de plus engendrerait des problèmes lors de l'installation des caméras prévues.

En effet, sans éclairage les caméras ne peuvent visionner.

De plus, il est prévu que certaines caméras de rues soient alimentées par le réseau d'éclairage afin de recharger les batteries.

Concernant les éclairages de Noël, étant donné que les guirlandes actuelles ne sont pas équipées en LED, sauf celles du sapin dressé sur la place, il est proposé que seul ce dernier soit illuminé.

En application d'un décret du 29 juillet 2022, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a désigné Ludovic TABIS en qualité de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».